

Que faire après un accident de voiture

La check-list des bons réflexes : sur place, dans les jours qui suivent et face à l'assureur.

Sur place

- ☐ Se mettre en sécurité et prévenir les secours en cas de blessé (15 ou 112)
- ☐ Remplir un constat amiable avec l'autre conducteur et ne signer que ce qui est exact
- ☐ En cas de désaccord, noter ses observations dans la case prévue plutôt que de signer sans réserve
- ☐ À défaut d'observations, barrer la rubrique « Observations »
- ☐ Photographier la scène : position des véhicules, dégâts, plaques, état de la chaussée, attestation d'assurance (sur téléphone mobile à défaut de document)
- ☐ Relever les coordonnées des témoins

Dans les jours qui suivent

- ☐ Déclarer le sinistre à son assureur : délai légal minimum de 5 jours ouvrés, sauf délai plus long prévu par les conditions générales de l'assureur
- ☐ Consulter un médecin au moindre doute sur sa santé et conserver les certificats
- ☐ Conserver tous les justificatifs : devis, factures de réparation, remorquage, gardiennage, location d'un véhicule de remplacement, facture de transport en commun
- ☐ Ne pas faire réparer avant d'avoir compris la position de l'assureur sur l'expertise

Face à l'assureur

- ☐ Lire chaque document avant de le signer : une quittance peut clore la discussion sur les postes concernés
- ☐ Demander par écrit le détail d'une offre ou les motifs d'un refus
- ☐ Conserver les échanges écrits et privilégier le courrier avec accusé de réception pour contester
- ☐ Se faire assister si besoin lors d'une expertise par un expert-conseil indépendant et impartial
- ☐ Demander un exemplaire du rapport d'expertise

Les documents à rassembler

- ☐ Carte grise, permis de conduire et attestation d'assurance de la partie adverse
- ☐ Constat amiable et photographies
- ☐ Devis, factures et justificatifs de frais
- ☐ Certificats médicaux le cas échéant
- ☐ Courriers et courriels de l'assureur et captures d'écran sur son application

Quand demander un avis ? Lorsque l'assureur refuse sa garantie, que l'offre semble insuffisante, que le taux de responsabilité est contesté, que l'expertise ne reflète pas l'état du véhicule ou qu'un préjudice corporel est en jeu. Les délais pour agir sont limités et varient selon la situation.

Premier appel gratuit et sans engagement : 07 73 27 77 93

COGENSYS LEGAL · 4 Avenue des Ternes 75017 PARIS · cogensys.legal

Information de portée générale : elle ne constitue pas un conseil juridique personnalisé. Textes : Code des assurances (art. L113-2) ; loi n° 85-677 du 5 juillet 1985.